



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi 1^{er} juin à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents:

Mmes Micheline VOINIER- Micaela PTAK - Sandrine PINÇON- Fabienne BECHET-
Hélène MAHAUT

Messieurs Stéphane ANGOT- Michel DUTHILLEUL - Dominique TURPIN- Monsieur
Daniel RENAULT - Thierry LABARTHE , .

Pouvoirs :

Madame Angélique MENAGE à Fabienne BECHET

Madame Lisiane PEREIRA à Monsieur Stéphane ANGOT

Monsieur François Rémy MONNIER à Madame Micheline VOINIER

Monsieur Laurent LORTHIOS à Monsieur Michel DUTHILLEUL

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2011 est validé par tous les membres du Conseil Municipal présents.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire remercie Didier BROQUET pour son aide à rendre impraticable le terrain où les gens du voyage s'étaient installés.

Monsieur le Maire remercie aussi vivement le comité des fêtes pour l'organisation, très réussie, de la fête du village.

- **Elections sénatoriales** : la préfecture nous a adressé le 20 mai un courrier relatif à l'élection des sénateurs - scrutin du 25 septembre 2011. L'élection des délégués et délégués suppléants devra intervenir impérativement le 17 juin (date obligatoire) afin de permettre au Préfet de publier le 21 juin le tableau des électeurs sénatoriaux. Un Conseil Municipal doit donc se réunir le 17 juin à cet effet.

- **Carte intercommunale.** La CCSM (Communauté de Communes de Seine et Mauldre) doit délibérer pour donner son avis sur la carte intercommunale qui vient d'être soumise à l'approbation des communes par la Préfecture. Pour qu'elle puisse le faire, les communes membres doivent en premier lieu délibérer chacune de leur côté. La CCSM va inscrire ce vote au conseil communautaire du 29 juin. Ce sujet sera donc délibéré par le Conseil Municipal de Nézel lors du prochain conseil municipal du 17 juin. Il est rappelé que cette réflexion vise à couvrir intégralement le territoire par des EPCI à fiscalité propre, de supprimer les enclaves et discontinuités territoriales avant juin 2014.

- **le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) a fixé un prix de vente unique aux familles** pour les circuits spéciaux de transport scolaire qu'il agréé. Pour l'année scolaire 2011-2012 il s'élèvera à 277,80 euros pour un élève répondant aux critères du STIF et 794,50 euros dans le cas contraire.

- **Le Bilan du débat public sur le RER E** (prolongement à l'ouest de la gare Haussman Saint Lazare à Mantes la Jolie) a eu lieu. La décision a été prise de poursuivre les études dans la perspective d'une enquête publique qui aura lieu en 2012.

- **Le SIDOMPE (Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères)** nous a transmis un film présentant le centre de tri et de valorisation des déchets de Thiverval Grignon (enjeux du traitement des déchets et efforts accomplis dans le cadre du développement durable).

- **Travaux d'entretien du bassin de la Mauldre aval** : la préfecture nous a adressé le 27 avril le rapport et les conclusions relatives à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de travaux d'entretien du bassin de la Mauldre aval, rue de Riche et de la Rouase. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux fins de consultation.

- **Liaisons douces et liaisons vertes** : Le conseil municipal avait sollicité Sophie PRIMAS, députée des yvelines pour une aide financière sur nos projets de liaisons douces et vertes. Celle-ci nous a fait savoir le 4 mai, son intervention auprès des services compétents du Ministère de l'intérieur afin qu'une subvention exceptionnelle de 13 000 euros puisse nous être accordée au titre de la réserve parlementaire. Nous la remercions vivement pour son soutien.

- **Débat public du Grand Paris (projet de réseau de transport public)** : le compte-rendu de ce débat nous a été adressé. La société du Grand Paris doit rendre publique sa décision avant le 31 mai 2011 quant aux suites qu'il entend donner à ce projet. Il est à disposition des administrés et consultable en mairie.

- **Le comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents** nous a adressé une fiche synthétique du rapport relatif au suivi qualité 2009 écologique et physico chimique des cours d'eau du bassin versant de la Mauldre. En résumé, la qualité physico chimique est stable, la qualité biologique encore impactée par la pollution de 2008, la qualité chimique marquée par l'agriculture et par des usages mixtes, les débits d'étiage très bas engendrent un effet de concentration dans l'eau des polluants.

- **Un recensement de la population va avoir lieu au 2012 (du 19 janvier au 18 février)** Micheline VOINIER a été nommée coordinatrice pour le recensement de la population. Le coordinateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Des agents recenseurs au sein de la population seront nommés par la suite.

- Travaux des commissions communales

Plusieurs commissions se sont réunies le mois dernier (deux commissions d'urbanisme, la commission des travaux, la commission cimetière, le CCAS, les affaires scolaires).

- Le CCAS s'est réuni le 27 mai concernant l'attribution des logements sociaux ruelle du Petit Moulin. La commission a travaillé sur la définition de critères d'éligibilité pour le classement des candidats en vue de la Commission d'attribution des Logements qui doit avoir lieu le 30 juin 2011. Il est rappelé que sur les 10 logements sociaux, la commune bénéficie de 2 logements et la préfecture de 3 logements (étant précisé que la priorité est donnée aussi aux Nézellois pour le contingent préfectoral). L'ensemble des pièces justificatives des candidats doivent être remises à FREHA au plus tard le 10 juin afin de permettre à notre expert en logement social de défendre nos propositions lors de cette commission d'attribution des logements ce 30 juin.

- La Commission cimetière s'est réunie le 23 mai .

Monsieur le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus des Nézellois, qui se sont rendus au cimetière lors de la cérémonie commémorative du 08 mai, pour l'entretien de celui-ci, réalisé par les services techniques.

La commission a revu son organisation interne. Elle charge Michel Duthilleul des entretiens et des travaux, et attribue à Micheline Voinier, aidée de Fabienne Béchet, de gérer la partie administrative du cimetière (suivi du registre des concessions, état d'abandon, correspondance etc..).

Cette réunion de travail fût l'occasion de passer en revue la tenue des registres de concession et de valider la liste des 54 tombes répertoriées en état d'abandon conformément aux plans établis en 2005 par Monsieur Jean Guéguin (adjoint au maire en charge de l'entretien du cimetière à cette époque) et Monsieur Gérard Darcel (Garde Champêtre de Nézel).

Monsieur Michel Duthilleul et Laurent Lorthios rendent compte de leur visite technique au cimetière et attirent l'attention de la commission sur la dangerosité que représentent aujourd'hui ces tombes abandonnées.

Ils proposent de relever ces tombes dans les meilleurs délais en commençant par les 15 présentant un danger certain (effondrement, risque de chute) déjà répertoriées dans l'état de 2005.

Ayant entendu l'exposé du travail de la commission cimetière, Le conseil municipal prend acte de la validation de la liste des 54 tombes répertoriées en état d'abandon et souhaite qu'en urgence ce relevage soit effectué.

Monsieur le Maire organisera une visite de la police funéraire au cimetière afin d'établir le procès verbal de constatation de l'état d'abandon avancé, et l'état d'urgence des mesures de sécurité qu'il convient de prendre.

- Optimisation des services communaux affectés à l'école. Soucieuse d'apporter le meilleur cadre de vie pour la rentrée scolaire de septembre, la commission des affaires scolaires a souhaité organiser plusieurs tables rondes avec l'équipe enseignante afin que les institutrices lui présentent ses demandes d'amélioration. Une première réunion a permis de recevoir les demandes des enseignantes, puis quelques semaines plus tard une seconde où les solutions ont été présentées et enfin une troisième réunion a abouti à la prise en compte totale des demandes des enseignantes. Voici un résumé succinct des moyens déployés par la municipalité pour la rentrée de septembre :

Une étude approfondie du personnel affecté aux écoles a permis d'optimiser cette organisation sans surcoût financier. Ainsi, 4 recrutements vont avoir lieu afin d'augmenter le

personnel présent aux côtés des enfants. Pendant le temps scolaire, une aide ATSEM à temps complet va donc être recrutée ce qui permettra à Mme TEBOUL et Mme LECOT d'avoir chacune une ATSEM. L'obligation de la commune étant de mettre à disposition de l'école une seule ATSEM. il sera prévu au contrat de l'aide ATSEM (titulaire du CAP petite enfance) le remplacement de cette dernière en cas d'absence. Pendant le temps de cantine, 3 recrutements vont intervenir ce qui portera le nombre de personnes de surveillance à la cantine et dans la cour de récréation à 7 personnes de 11h30 à 13h30. Cette organisation nous est possible grâce au lissage des missions de chacune et à coût constant grâce à l'emploi de personnes en CUI CAE (contrats uniques d'insertion) ce qui donne par ailleurs une vocation sociale à notre impulsion. Enfin, en ce qui concerne la période de fin d'année scolaire à venir (juin) il a été décidé de recruter Christophe BECHET pour renforcer la surveillance de la cour primaire de 11h30 à 12h30. Monsieur TURPIN précise que l'ensemble du personnel de la mairie (le secrétariat, les agents techniques et le personnel rattaché aux écoles) est placé sous l'autorité du Maire. Monsieur le Maire, chef du personnel charge Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie, d'assurer le suivi administratif du personnel et confie à Maud DEGUFFROY, par délégation, la partie opérationnelle du personnel des écoles (ménage, cantine, ATSEM et aide ATSEM). Michel DUTHILLEUL conserve la partie opérationnelle du personnel des services techniques intervenant régulièrement aux écoles.

- La **commission travaux** s'est réunie le 09 mai et le 23 mai au sujet notamment de la réfection des marches de l'école. Il est rappelé que suite au signalement de la présence de trous accentués par le gel/ dégel durant l'hiver 2010-2011, il avait été décidé d'opter pour une solution mince de carrelage extérieur. Suite aux chutes de 3 personnes sur ce nouveau revêtement particulièrement glissant en temps de pluie, il a été décidé d'étudier de toute urgence les possibilités de réfection des marches. Cependant les devis reçus font apparaître des coûts importants qui nous imposent de passer par une procédure longue d'appel d'offre qui, compte tenu des délais, laisse entrevoir des travaux pour octobre 2011. La commission travaux a demandé à élargir la consultation à la fois sur l'aspect technique et financier. Il est vrai que la présence de la plaque d'égout d'assainissement dans l'escalier empêche apparemment toute solution radicale de suppression de la pente des marches.

Aussi, il a été décidé de couvrir les marches de bandes rugueuses sur la période du mois de juin afin de pouvoir expérimenter cette solution avec les parents d'élèves délégués.

La commission travaux a également été chargée d'établir une règle concernant la pose de miroirs sur les voies de circulations présentant une dangerosité. En effet, les riverains qui habitent dans les impasses débouchant sur la RD 191, ont de plus en plus de mal à sortir de leur ruelle, dû à une circulation de plus en plus dense. Etant donné que la mise en place d'une déviation à court terme est hypothétique, il apparaît important d'apporter des solutions alternatives pour la sécurité des riverains. A cet effet la commission suggère d'équiper les croisements des voies communales avec la RD 191 (et non pas les sorties de garage privées) de miroirs.

Afin d'expérimenter cette solution, deux voies ont été retenues pour une première phase d'équipement : L'impasse du cadran et l'impasse Cotel. Si ce retour d'expérience est concluant alors le déploiement de miroirs sera poursuivi aux autres croisements de la RD191. Par ailleurs, la liste des carrefours dangereux sur l'ensemble de la Commune est en cours d'élaboration, et à priori ces carrefours nécessiteront plutôt la réalisation de plateaux surélevés (Chemin des Hamards, liaison Henri IV, route de Montgardé, chemin des Bellevues et des Galigots).

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, adopte à l'unanimité cette règle d'installation des miroirs.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Au titre des articles 15211-10 et 1212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- La société laser équipement est intervenue pour la fourniture et la pose d'un miroir d'angle impasse du cadran pour un montant de 552,55 euros TTC. La commission travaux a établi une règle d'installation des miroirs.
- La société laser équipement est intervenue pour la fourniture et la pose, à titre expérimental, de 10 balisettes auto relevables blanches pour un montant de 657,80 euros TTC.
- La société Gremair Application est intervenue pour la création d'un élargissement chemin des Hamards concernant l'émulsion des trottoirs pour un montant de 4 772,04 euros TTC

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du retrait des communes d'Aulnay sur Mauldre et de Crespières du SYLIA
- 2°) Désignation d'un ACOMO
- 3°) Proposition commerciale PSA pour le Partner
- 4°) Demande de subvention au Fonds départemental d'action foncière (FDAF)
- 5°) Dispositif d'octroi d'aides financières de l'Agence des Espaces Verts
- 6°) Dispositif d'octroi d'aides financières du programme LEADER
- (7°) Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)
- 8°) Décision modificative n°1

1°) Approbation du retrait des communes d'Aulnay sur Mauldre et de Crespières du SYLIA (syndicat intercommunal du lycée d'Aubergenville)

Les Communes d'Aulnay Sur Mauldre et de Crespières ont délibéré tout en expliquant leur motivation respective ; à cet égard la commune d'Aulnay-sur-Mauldre relate que, vu le nombre de communes ne participant pas aux frais de fonctionnement du SYLIA, le Conseil Municipal de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre trouve inacceptable que les sommes dues ne soient pas réparties entre toutes les communes bénéficiant des services de ce Syndicat. A l'unanimité, le conseil municipal d'Aulnay-sur-Mauldre, demande donc son retrait du Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville à compter de la période 2010/2011.

Quant à la commune de Crespières, compte tenu qu'il y a rarement des élèves inscrits dans l'établissement, cette dernière souhaite sortir du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'approuver le retrait des communes d'Aulnay sur Mauldre et de Crespières du SYLIA**

- de demander également le retrait de la commune de Nézel du SYLIA à compter de la période scolaire 2011/2012

- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tous points dans cette demande.

2°) Désignation d'un ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

Depuis le départ de Gérard CHRISTY en retraite, les services communaux n'ont plus d'ACMO.

Monsieur le Maire, rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer la fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité et de la confier nommément à Madame Laetitia GIGUERRE ;

- d'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent ACMO ;

- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

3°) Proposition commerciale PSA pour le Partner

Le véhicule utilitaire Kangoo des services techniques étant défectueux, il est nécessaire de le remplacer. Lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal a validé la proposition de la Commission des Finances qui avait fait une étude comparative entre les solutions d'achats ou de location d'un véhicule utilitaire, dont l'issue avait donné la primeur au leasing.

Daniel Renault s'est occupé de prospecter auprès des différents concessionnaires et il n'y a que Peugeot Vauban au Mureaux qui a répondu. Après prise de rendez-vous, il nous a été envoyé la proposition commerciale suivante pour la location d'un Partner pour les services techniques en crédit bail :

Peugeot Partner confort 120 L1 1,6 l HDI 75ch

Durée de 36 mois

Mensualité de 288,28 euros par mois, pour un prix total de 18 990 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition commerciale de Peugeot Vauban des Mureaux

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire

4°) Demande de subvention au Fonds départemental d'action foncière (FDAF)

Mr le Maire expose :

En contrecarrant un projet immobilier néfaste pour le cadre de vie des Nézellois, la municipalité a acquis en 2009 la villa Bellevue, propriété de caractère en haut des coteaux, pressentie pour accueillir la future maison des associations de la commune (en lieu et place de l'ancienne destinée par décision du conseil municipal à l'installation de professionnels de santé).

Outre le fait que cette demeure de caractère s'inscrit maintenant dans le patrimoine communal, cette parcelle de 3 150 m² présente un fort potentiel environnemental.

Le conseil municipal a le projet d'y créer un « parc paysager et jardin potager ».

Au vu du contexte local, le projet s'inscrit dans une mise en valeur de l'environnement communal, en recherchant une approche autour d'un jardin d'agrément, développée à l'échelle de différentes unités de paysage, instaurant également un lien avec le monde « agricole » par la mobilisation du concept de jardin potager, de vergers, aromatique voire horticole.

Ce projet a pour ambition d'ouvrir le parc de la Villa BELLEVUE au public, mais également de poursuivre la politique communale de prise en compte de la biodiversité, de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Ce projet peut bénéficier de plusieurs financements potentiels dont le FADF :

Le fonds départemental d'action foncière (FADF) est un dispositif financier départemental qui vise à aider par le biais de subvention toute commune désireuse de réaliser l'aménagement d'espaces verts dont la destination est l'ouverture au public. Les dossiers sont à adresser avant le 15 juin 2011.

Au titre du volet espaces verts, sont subventionnables les acquisitions ou les aménagements d'espaces paysagés plantés, situés en agglomération ou à proximité immédiate, qui seront ouverts au public. A titre de valeur guide, la surface de végétation doit couvrir au moins 2/3 de l'espace. Pour des ratios inférieurs, la diversité des plantations sera prise en compte.

Sont, en particulier, recevables, à ce titre :

- * les jardins familiaux ou jardin potager,
- * les berges et les îles,
- * les anciennes carrières,
- * les plans d'eau,
- * les espaces boisés,
- * les coulées vertes,
- * les abords de voiries, dont les plantations d'alignement

La subvention départementale attribuée dans le cadre du FADF est calculée au taux de 30% de la dépense subventionnable, en étant cumulable avec d'autres subventions.

Le projet de la municipalité de créer à la villa Bellevue, un parc paysager et jardin potager ouvert au public, s'inscrit donc dans ce cadre au titre du volet espaces verts.

Le coût d'aménagement ramené au m² est aligné sur le prix plafond du m² fixé par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **d'aménager à la Villa Bellevue, un parc paysager et jardin potager ouvert au public, et sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention départementale**
- **de conserver la propriété et maintenir la destination des équipements projetés pendant au moins 10 ans,**
- **de prendre en charge les frais d'entretien et de gestion des aménagements,**
- **de ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du département,**
- **de réaliser l'opération selon l'échéancier prévu,**
- **de financer la part non subventionnée**

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire précise que depuis l'envoi des convocations du conseil municipal, il a eu confirmation que ce projet était également éligible aux subventions de l'AEV (Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France) et au programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale). Il suggère donc de rajouter l'étude de ces demandes de subventions à l'ordre du jour. .

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5°) Dispositif d'octroi d'aides financières de l'Agence des Espaces Verts (AEV)

Par l'intermédiaire de l'agence des espaces verts, le conseil régional d'Ile-de-France propose une subvention pour les aménagements de terrain à vocation de :

- jardin de proximité, parcs, espaces naturels ou forestiers, coulées vertes, jardins familiaux, jardins partagés, collectifs ou pédagogiques, jardins d'insertion, extension de l'emprise d'un espace vert existant, plans pluriannuels de plantation.

Pour être éligibles, les dossiers d'aménagement doivent remplir tous les critères suivants :

- L'espace vert est ouvert gratuitement au public et librement accessible à tous,
- Le site d'un projet d'aménagement est nécessairement la propriété du demandeur ou loué par le demandeur par bail emphytéotique ou mis à disposition du demandeur par convention d'une durée minimale de 18 ans,
- Dans la mesure où le relief naturel le permet, l'accueil des handicapés doit être possible sur la totalité des allées d'un espace vert de proximité ou au moins sur un itinéraire en boucle dans les grands espaces verts (allées de parcours, portails et autres équipements manœuvrables en fauteuil roulant, informations principales retranscrites en braille sur les panneaux d'information, etc.),
- Le site et les aménagements éligibles sont utilisables par le public sans nécessiter ni tenue ni matériel particulier,
- un inventaire adapté faune/flore est réalisé préalablement à l'aménagement ; ses résultats sont pris en compte dans les choix d'aménagement et les modalités de gestion,
- L'aménagement doit être compatible avec la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- Dans le cas général, l'ensemble du sol du site est perméable,
- L'eau de pluie est gérée in situ (« à la parcelle »),
- La collectivité met en place un programme cohérent de gestion durable de cet espace vert,

Le taux de subvention s'établit à un minimum de 20% et peut être supérieur selon les critères d'éligibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve l'aménagement sous ces critères.**
- **Sollicite une subvention auprès de l'AEV pour cet aménagement.**
- **S'engage à faire évoluer l'inscription des terrains en zone N du PLU**
- **S'engage à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement.**
- **Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire.**

6°) Dispositif d'octroi d'aides financières du programme LEADER

LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux. Une approche novatrice qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée grâce au soutien d'actions pilotes et innovantes (en terme de méthode, de contenu) afin de tirer le meilleur parti de leurs atouts.

Sur le territoire de Seine Aval, le programme LEADER a pour but « la création de liens durables entre les mondes agricoles et urbains », qui s'exprime autour de 3 thématiques :

- Créer des lieux de rencontre entre les acteurs des mondes agricoles et urbains en faisant connaître le terroir et en faisant reconnaître le rôle économique, social et éducatif de l'agriculture...
- Valoriser les ressources locales et accroître la valeur ajoutée sur les exploitations par le développement d'une filière de circuits-courts, des productions issues de l'agriculture biologique, etc...
- Faire profiter l'agriculture du développement urbain notamment au travers de la création et du développement des filières biomasse énergie/éco-matériaux...

Il est à noter que le financement LEADER ne peut l'être que si une contrepartie de fonds publics (subventions d'état, du conseil régional, du conseil général, des intercommunalités, des communes...) a été trouvée (cofinancement)

Le programme LEADER, pourrait donc intervenir également dans le financement du projet de parc de la villa Bellevue avec un taux de subvention conséquent, suivant les cofinancements obtenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De Solliciter une subvention auprès de LEADER pour les aménagements prévus dans le parc de la villa Bellevue**
- **S'engage à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement**

Et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire

7° - Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour s'associer avec nos communes rurales voisines (AULNAY SUR MAULDRE, BAZEMONT, BOUAFLE, FLINS SUR SEINE, LA FALAISE) dans le but de créer ensemble une maison d'accueil rurale pour personnes âgées sur un terrain (près du château de Flins) mis à disposition gratuitement par la commune de Flins sur seine. Ceci pour répondre à la demande croissante des retraités et seniors isolés en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Une MARPA est une structure d'accueil des personnes âgées type petite unité de vie garantissant aux résidants un mode de vie proche du domicile tout en apportant une plus value par une stimulation de leur autonomie, de leurs relations sociales et par des services à la carte et construit à proximité de leur territoire rural de vie habituel.

Ce projet commun entre les 6 communes, nécessite de constituer un regroupement des 6 municipalités.

Monsieur le Maire, expose les statuts de ce syndicat, sous le contrôle de Micheline Voinier et Hélène Mahaut, déléguées municipales au sein du comité de pilotage MARPA ayant assistées à l'ensemble des réunions préparatoires, qui proposent la création de ce syndicat de communes.

Après lecture des statuts du SIVU, vu les dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, et considérant qu'il est de l'intérêt des communes d'AULNAY SUR MAULDRE, BAZEMONT, BOUAFLE, FLINS SUR SEINE, LA FALAISE ET NEZEL de s'associer à travers un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA) en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de création du syndicat de communes qui regroupera les communes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les dispositions ci-après :

Article 1er – Les communes d'AULNAY SUR MAULDRE, BAZEMONT, BOUAFLE, FLINS SUR SEINE, LA FALAISE ET NEZEL s'associent à travers un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA) dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 - Le syndicat de communes prend la dénomination de Syndicat à vocation unique de Création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA) et son siège social sera fixé à Hôtel de Ville, Parc Jean Boileau 78410 FLINS SUR SEINE

Article 3 - Définition des compétences :

En application de l'article L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat assurera le portage de projet de création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA) en partenariat technique avec la Mutualité Sociale Agricole. Le 1er projet étant réalisé « Sous les murs du Parc » à Flins sur Seine au bénéfice des ressortissants des six communes.

Article 4 - Le comité du syndicat sera composé de :

Deux délégués par commune en application de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales. Il est également prévu deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués

titulaires. Pour la commune de Nézel, les deux délégués nommés sont Madame Micheline VOINIER et Madame Hélène MAHAUT. Les deux délégués suppléants sont Monsieur Dominique TURPIN et Madame Angélique MENAGE.

Article 5 - Approuve les statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération

Article 6 - Demande à Monsieur le Préfet du département des Yvelines de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

8°) DECISION MODIFICATIVE N°1

Un chèque de la cantine de décembre 2010 d'un de nos administrés est revenu impayé. Cette personne n'a pas régularisé la situation à ce jour malgré notre courrier du 7 Mars dernier. Sachant que le titre d'origine est au nom de la régie de cantine, afin de pouvoir procéder à des poursuites à son encontre, il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire en section de

Fonctionnement comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Compte 6228 : - 50€

Compte 673 : +50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour adopter la décision modificative N°1 comme ci-dessus énoncé

Charge Monsieur le Maire de monter le dossier

7°) QUESTIONS DIVERSES

Stéphane ANGOT a été interrogé concernant notre action sur le plan canicule et souhaite savoir si des mesures particulières ont été prises. Micheline VOINIER informe que c'est le CCAS qui est bien en charge de ces mesures et rassure sur le fait que celles-ci ont bien été prises. A ce titre, des courriers ont été établis pour la mise à jour du registre canicule, qui est suivi avec attention.

Thierry LABARTHE demande s'il est possible d'envisager la condamnation des compteurs électriques rue du Pont des Près pour éviter l'installation future de gens du voyage de l'autre côté de la rue. Monsieur le Maire précise qu'une intervention avec les forces de l'ordre et ERDF a eu lieu le 18 mai suite à notre demande et a permis cette condamnation. Il est aussi précisé que deux courriers restés sans suite ont été adressés à la Préfecture concernant cette affaire. Le départ des gens du voyage a pu se réaliser grâce à l'action coordonnée de la commune, d'ERDF et de la police intercommunale.

Par ailleurs Thierry LABARTHE signale qu'un câble électrique a été arraché par vandalisme à proximité de la ruelle du Colombier et juxta le sol. Michel DUTHILLEUL précise que ce câble a été désactivé, mais demandera à ETDE d'intervenir pour l'enlever du chemin.

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 juin 2011.

La séance est levée à 23H30.

Fait le 13 juin 2011

Le Maire

Dominique TURPIN